

*Sainte Thérèse d'Avila*

## DE LA MANIÈRE DE VISITER LES MONASTÈRES.

*(On a imprimé dans l'espagnol, avant ce Traité, une lettre écrite aux Carmélites par leur général, qui ne tend qu'à leur en recommander l'excellence, et qu'ainsi l'on n'a pas jugé nécessaire de traduire.)*

1. Je commence par reconnaître et par avouer que j'ai travaillé avec beaucoup d'imperfection à ce Traité ; j'entends pour ce qui regarde l'obéissance, quoique ce soit celle de toutes les vertus que je désire le plus de pratiquer ; et ce m'a été une grande mortification de l'avoir écrit avec tant de répugnance. Dieu veuille que j'aie bien rencontré en quelque chose. Je ne puis l'espérer que de sa bonté, qui, sans avoir égard à mes défauts, a considéré l'humilité de celui qui m'a commandé d'entreprendre ce petit ouvrage.

2. Quoiqu'il ne semble pas à propos de commencer par le temporel, j'ai cru devoir le faire, parce qu'afin que le spirituel aille toujours de bien en mieux, il est très-important, même dans les monastères pauvres et sans revenus, d'avoir un très-grand soin du temporel.

La prudence oblige un supérieur de prendre extrêmement garde à se conduire de telle sorte envers les religieuses soumises à son autorité, qu'encore qu'il leur témoigne beaucoup de douceur et d'affection, elles voient qu'il leur sera rigoureux et inflexible dans les choses essentielles. Car un supérieur ne doit rien tant appréhender, à mon avis, que de n'être pas craint de ceux sur qui son pouvoir s'étend, et de leur donner ainsi la liberté de traiter avec lui d'égal à égal, principalement si ce sont des femmes, parce que si elles connaissent que son indulgence l'empêche de les corriger, de peur de les attrister, il lui sera très-difficile de bien les gouverner.

3. Il est nécessaire qu'elles sachent qu'elles ont en lui un chef

dont la fermeté est inébranlable dans tout ce qui est contraire à l'observance, et un juge incapable de rien faire de contraire au service de Dieu, et à la plus grande perfection, mais qui, d'un autre côté, a pour elles une tendresse de père ; afin qu'autant que sa juste sévérité le leur fera révérer, autant sa bonté les rassure et les console. Que s'il manque en l'une de ces deux choses, il vaut mieux, sans comparaison, que ce soit en celle d'être trop doux et trop facile, que d'être trop ferme et trop sévère, parce que les visites ne se faisant qu'une fois l'année, pour punir les fautes, avec charité, si les religieuses qui les commettent voient qu'on ne les punit pas, elles n'auront point de soin de s'en corriger ni durant l'année d'après, ni durant celles qui la suivront ; et il arrivera de là un si grand relâchement, qu'il n'y aura plus de moyen d'y remédier quand on le voudra.

Si la faute vient de la prière, quoique l'on en mette une autre en sa place, le mal ne laissera pas de continuer, tant la coutume a de pouvoir dans une nature aussi corrompue que la nôtre. Des choses qui paraissent n'être point considérables apporteront peu à peu un incroyable dommage à tout l'ordre, et le supérieur qui n'y aura pas remédié de bonne heure en rendra à Dieu un terrible compte.

4. Mais ne dois-je point appréhender, en disant ceci, de faire tort à nos monastères, qui sont ceux de la sainte Vierge, puisque, par la miséricorde de Dieu, ils sont bien éloignés d'avoir besoin qu'on les traite avec rigueur ? Il faut l'attribuer à la crainte que j'ai que le temps n'y apporte du relâchement, faute d'y prendre d'abord bien garde. Je vois que, par l'assistance de Notre-Seigneur, ils vont, au contraire, toujours croissant en vertu. Mais peut-être y en aurait-il quelqu'un où cela n'irait pas de la sorte, si les supérieurs n'eussent été de cette sage sévérité dont j'ai parlé, en corrigeant jusqu'aux moindres imperfections, et en déposant les supérieures qui les négligeaient. C'est principalement en ce point qu'il faut agir avec force et demeurer inflexible, parce que plusieurs religieuses pourront être fort saintes, sans néanmoins être capables de commander, et qu'il n'y a point de temps à perdre lorsqu'il s'agit d'une chose si importante. Que si elles

sont aussi mortifiées et aussi humbles qu'elles doivent l'être dans des maisons consacrées à Dieu, où l'on fait une profession plus particulière de mortification et d'humilité, elles ne croiront point avoir sujet de se plaindre de ce qu'on les déposera ; et si, au contraire, elles en ont de la peine, il paraîtra clairement, par ce désir d'être supérieures, qu'elles n'étaient pas capables de conduire des âmes qui aspirent à une si haute perfection.

5. Le visiteur doit considérer, en la présence de Dieu, combien grandes sont les grâces dont il favorise ces maisons saintes, afin de ne pas être si malheureux qu'elles diminuent par sa faute ; et il ne saurait trop rejeter cette fausse compassion dont le diable est d'ordinaire l'auteur, puisque ce serait la plus grande cruauté dont il pourrait user envers des âmes soumises à sa conduite.

6. Comme il est impossible que toutes celles qu'on établit supérieures aient les qualités nécessaires pour bien s'acquitter d'une telle charge, il ne faut jamais, lorsque l'on voit qu'il leur en manque quelques-unes, les y laisser plus d'un an, parce qu'une seconde année pourrait apporter un grand dommage au monastère, et une troisième causer sa ruine, en y faisant passer en coutume les imperfections et les fautes qu'elles n'auraient pas corrigées. Ceci est extrêmement important, et quelque grande que soit la peine qu'a le supérieur à déposer une prieure, parce qu'elle lui paraît une sainte, et qu'elle n'a que de bonnes intentions, il faut qu'il se fasse violence pour remédier à un si grand mal, et je l'en conjure au nom de Notre-Seigneur.

Si le supérieur remarque dans les élections que celles qui donnent leur voix ont eu quelques prétentions ou quelque affection particulière (ce que Dieu ne veuille permettre), il doit casser l'élection, et leur nommer d'autres monastères d'où elles puissent élire une prieure, parce qu'une élection aussi défectueuse que serait celle-là ne pourrait jamais que mal réussir.

7. Je ne sais si ce que j'ai dit jusqu'ici regarde le spirituel ou le temporel ; mais mon dessein était de commencer par dire que l'on doit voir très-exactement les livres de la dépense, principalement

dans les maisons rentées, afin de la proportionner au revenu, et en vivre le mieux qu'on pourra, puisque, grâces à Dieu, toutes celles de nos maisons qui sont rentées en ont suffisamment, pourvu que les choses soient bien réglées. Que si elles commencent à s'endetter, elles se trouveront peu à peu entièrement ruinées, parce que leurs supérieurs, les voyant dans une grande nécessité, croiront ne pouvoir leur refuser de recourir à leurs parents, ou de chercher d'ailleurs quelque secours, comme on en voit aujourd'hui des exemples en d'autres maisons. J'aimerais mieux, sans comparaison, qu'un monastère fût entièrement détruit, que de le voir en cet état. C'est ce qui m'a fait dire que le temporel peut causer un très-grand préjudice au spirituel, et qu'il est très-important d'y prendre garde.

Quant aux monastères pauvres et sans revenu, ils doivent aussi éviter avec grand soin de s'endetter, et avoir une ferme confiance que, pourvu qu'ils servent Dieu fidèlement et qu'ils se contentent du nécessaire, il ne les en laissera pas manquer. Il faut, dans les uns et dans les autres, c'est-à-dire, rentés ou non, prendre bien garde de quelle sorte les religieuses sont nourries, et comment les malades sont traitées, afin de pourvoir suffisamment à leurs besoins. L'expérience fait voir que Dieu ne le leur refuse jamais, lorsque la supérieure a une grande confiance en lui, et n'a pas moins de vigilance que de foi et de courage.

8. Il faut s'informer dans tous les monastères de ce que les religieuses ont gagné du travail de leurs mains. Cela est utile pour deux raisons : la première, pour les encourager par le gré qu'on leur en sait ; la seconde, afin de le faire savoir aux autres monastères qui n'ont pas tant de soin de travailler, parce qu'ils n'en ont pas tant besoin. Outre le profit temporel qu'apporte ce travail, il console celles qui s'y appliquent, lorsqu'elles pensent qu'il sera connu de leurs supérieures. Car, bien que cela paraisse peu important, il ne laisse pas de l'être par la satisfaction que c'est à des filles qui vivent dans une si étroite clôture de contenter leur supérieur, et à cause, qu'il est juste d'avoir quelquefois de la condescendance pour leurs faiblesses.

Le supérieur doit s'informer s'il ne se fait point de dépenses superflues, principalement dans les maisons rentées, qui sont celles qui y sont le plus sujettes, parce qu'encore que cela semble n'être pas considérable, il cause d'ordinaire la ruine des monastères ; et s'il arrivait que les supérieures fussent prodigues, leurs libéralités indiscrètes pourraient réduire les religieuses à n'avoir pas de quoi vivre, comme on le voit dans plusieurs maisons. Ainsi il faut avoir soin de mesurer la dépense et les aumônes au revenu, et user de discrétion en toutes choses.

9. Il ne faut point souffrir de somptuosités dans les monastères, ni que l'on s'endette sans une grande nécessité, pour faire de nouveaux ouvrages. Il serait besoin, pour ce sujet, de n'en entreprendre aucun sans en demander avis au supérieur, afin qu'il en accorde ou en refuse la permission, selon qu'il le jugera à propos. Mais cela ne doit pas s'entendre pour les petites choses qui ne peuvent incommoder le monastère, et les religieuses doivent plutôt souffrir d'être dans une maison qui n'est pas telle qu'elles pourraient désirer, que de se mettre tant en peine d'être mieux, de donner mauvaise édification, de s'endetter et de se mettre en état de n'avoir pas de quoi subsister.

10. Il est fort important de visiter souvent toute la maison, pour voir s'il ne manque rien à la clôture et à la retraite qui y doivent être, afin d'ôter toute occasion d'y contrevenir, sans s'arrêter à la sainteté qu'on y remarquera, quelque grande qu'elle soit, puisque personne ne pouvant juger de l'avenir, il faut prendre toutes choses au pis. Il doit y avoir deux grilles aux parloirs, une au dedans et l'autre au dehors, à travers lesquelles on ne puisse passer la main ; ce qui importe beaucoup. Il faut aussi prendre garde que la toile des confessionnaux soit clouée ; que l'ouverture par où l'on donne la sainte communion soit la plus petite qu'il se pourra, et qu'il y ait deux clés à la porte du cloître, dont la portière aura l'une, et la prieure l'autre. Je sais que tout ce que je viens de dire se pratique maintenant ; mais j'en parle afin que l'on, s'en souvienne toujours, parce que ce sont de ces choses qu'il ne faut pas manquer d'observer, et qu'il est bon que les sœurs

voient combien on les leur recommande, afin qu'elles ne les négligent jamais.

11. Il faut s'informer de la conduite des confesseurs et du chapelain, pour savoir si on ne communique avec eux que dans la nécessité, et s'en assurer exactement des religieuses, comme aussi du recueillement où l'on est dans la maison. Que si quelqu'une, par une tentation qui lui ferait trouver du mal où il n'y en aurait point, exagérerait les choses, comme cela arrive quelquefois, il ne faudrait pas laisser d'écouter patiemment ce qu'elle aurait à dire, pour s'en servir à apprendre la vérité de la bouche des autres ; et, lorsqu'on aurait reconnu que ce n'est qu'une imagination, on pourrait reprendre sévèrement cette sœur, l'empêcher de ne plus commettre une semblable faute. Que s'il arrive que quelque autre, prenant des riens pour des manquements, blâme la supérieure de certaines choses où elle n'aurait point failli, il faut la traiter avec rigueur, afin de lui faire connaître son aveuglement, et lui fermer la bouche pour une autre fois.

Quand les choses ne sont pas de conséquence, on doit se contenter d'y remédier, et toujours favoriser la supérieure, parce qu'il importe, au repos des religieuses que la bonne opinion qu'elles ont d'elle les porte à lui rendre avec simplicité une parfaite obéissance, et qu'autrement le démon en pourrait tenter quelques-unes, en leur persuadant qu'elles sont plus éclairées que leur prieure, et leur faire ainsi toujours trouver à redire à des choses de nulle considération ; ce qui causerait beaucoup de mal. C'est à quoi la discrétion du supérieur doit bien prendre garde, pour ne pas empêcher leur avancement spirituel ; et il n'y aura pas peu de peine, si elles sont mélancoliques. Quant à celles-là, il ne les doit pas traiter trop doucement, parce que, s'il leur laisse croire qu'elles ont raison en quelque chose, elles ne cesseront jamais de s'inquiéter ; mais il faut, au contraire, leur donner sujet de craindre d'être rudement traitées, et de croire que l'on sera toujours contre elles pour la prieure.

12. S'il arrive que quelque religieuse témoigne le désir de

passer dans un autre monastère, on doit lui répondre de telle sorte que ni elle ni aucune autre ne puisse jamais s'imaginer que ce soit une chose qu'on lui accorde. Car il faut l'avoir vu pour pouvoir croire jusqu'à quel point va le mal que cela est capable de causer, et quelle porte c'est ouvrir au démon pour tenter les religieuses, que de leur donner lieu d'espérer de pouvoir obtenir cette permission, quelque grandes que soient les raisons qu'elles allèguent : quand même on voudrait les envoyer ailleurs, il se faudrait bien garder de leur laisser croire que ce serait parce qu'elles l'auraient désiré ; mais il faudrait prendre adroitement d'autres prétextes, puisque, si on en usait de la sorte, ces esprits inquiets ne seraient jamais en repos, et feraient grand tort aux autres. On doit, au contraire, leur faire connaître la mauvaise opinion qu'aurait le supérieur de ce qu'elles désireraient changer ainsi de maison ; et que, quand il aurait eu dessein de les envoyer en d'autres, soit pour quelques fondations ou d'autres affaires de l'ordre, ce qu'il saurait qu'elles l'auraient désiré l'en empêcherait. Cela est d'autant plus important, que ces tentations n'arrivent jamais qu'à des personnes mélancoliques, ou qui sont de telle humeur qu'elles ne sont propres à rien, Il serait même bon, avant qu'elles se déclarassent sur ce désir de sortir, de faire venir ce sujet à propos, afin de leur faire connaître, sans témoigner que ce soit à dessein, combien ces sortes de tentations sont dangereuses, d'en dire les raisons, et de laisser doucement entendre qu'aucune religieuse ne sortira du monastère, parce que le besoin de les envoyer ailleurs est cessé.

13. Le supérieur doit s'enquérir si la prieure a une affection particulière pour quelques-unes des sœurs, qui la porte à les mieux traiter que les autres ; ce qui ne serait point une chose fort considérable, si elle ne la portait point à l'excès, puisqu'elle est obligée d'avoir plus de communication et de liaison avec les plus vertueuses et les plus discrètes qu'avec les autres. Mais comme la trop bonne opinion que nous avons naturellement de nous bien connaître, et que chacun se croit plus capable qu'il ne l'est, le démon peut se servir de cette inclination que nous apportons en naissant,

pour tenter quelques religieuses. Car, voyant qu'il ne s'offre point de grands sujets au dehors, il profite de ces petites occasions qui se rencontrent dans les monastères, pour y entretenir la guerre ; et l'on mérite en y résistant. Ainsi, s'il y en a qui se persuadent que la prieure se laisse gouverner par quelques-unes des sœurs, il faut qu'elle se modère en cela, pour n'être pas un sujet de tentation aux faibles ; mais elle ne doit pas cesser de les employer et de s'en servir dans le besoin qu'elle en a pour l'avantage du monastère ; il faut seulement prendre garde de n'avoir pas trop d'attachement pour quelques-unes ; ce qu'il est facile de connaître.

14. Comme il s'en trouve qui s'imaginent d'être si parfaites, qu'elles trouvent à redire à tout ce que font les autres, et qui, quoiqu'elles donnent toujours sujet de les reprendre, rejettent toutes les fautes sur la prieure ou sur quelque autre, et qui pourraient, en surprenant le supérieur, et lui faisant considérer comme un mal ce qui serait un bien, le porter ainsi à faire mal en pensant bien faire ; il ne faut pas s'arrêter au rapport d'une seule, mais s'informer aussi des autres, parce que si le supérieur, dans chaque visite, y établissait de nouveaux ordres, à moins que ce ne fût pour des raisons fort importantes, et après s'être informé avec grand soin de la prieure et des sœurs, du besoin qu'il y a de le faire et de la manière qu'on doit s'y conduire, ce serait charger des personnes qui mènent une vie si austère d'un fardeau si pesant, que, ne le pouvant porter, leur découragement les empêcherait de satisfaire aux principales obligations de la règle.

Le supérieur doit prendre un grand soin de faire observer les constitutions ; et lorsqu'une supérieure se donne la liberté d'y contrevenir, quoiqu'on des choses légères, la prudence l'oblige de considérer cette liberté comme un fort grand mal, ainsi que le temps le fera connaître, quoique d'abord on ne s'en aperçoive pas ; car on tombe de ces petits relâchements dans de plus grands, et ils causent enfin la ruine des monastères.

13. Il faut déclarer à toutes les religieuses en général qu'elles



sont obligées d'avertir des fautes qui se commettent dans la maison ; et lorsqu'elles seront découvertes, on doit imposer une pénitence à celles qui, le sachant, n'en ont point donné avis. Comme c'est le moyen de tenir dans le devoir les supérieures mêmes, et de les obliger à s'acquitter soigneusement de leur charge, il ne faut point différer à remédier aux désordres, de peur de leur causer de la peine, mais leur faire connaître qu'elles n'ont été établies en autorité que pour faire observer la règle. et les constitutions, sans qu'il leur soit permis d'y rien ajouter ni diminuer, et leur faire voir qu'il y aura des personnes qui veilleront sur leur conduite pour en avertir le supérieur.

16. Je ne saurais croire qu'une prieure qui fait des choses qu'elle appréhende que le supérieur sache puisse bien s'acquitter de son devoir, puisque c'est une marque qu'elle ne sert pas Dieu fidèlement, que ses actions soient connues de celui qui tient sa place à son égard.

Le supérieur doit extrêmement prendre garde si l'on agit avec lui sincèrement ; et s'il reconnaît que l'on y manque, en faire des réprimandes très-rudes, afin d'empêcher ce mal de continuer. Il pourra même se servir pour ce sujet de l'entremise de la prieure, des autres qui sont en charge, et de tels autres moyens qu'il jugera les plus propres, parce que, encore que l'on ne dit rien contre la vérité, on pourrait user de dissimulation ; et à cause aussi que le supérieur étant comme le chef qui doit tout maintenir dans l'ordre, il est nécessaire qu'il soit averti de tout ; de même que le corps humain ne peut bien agir s'il n'est conduit par la tête. Je finis cet article en disant que, pourvu que l'on observe les constitutions, on ne manquera jamais d'agir avec une entière sincérité ; et qu'au contraire, si on y contrevient, ainsi qu'à ce qu'ordonne la règle, les visites seront fort inutiles, à moins que l'on ne change la prieure et que l'on disperse les religieuses accoutumées à vivre dans ce désordre en d'autres monastères bien réglés, où elles ne pourraient beaucoup nuire, n'y en mettant qu'une ou deux dans chacun ; et en faisant venir d'autres en leur place, tirées des maisons où la discipline est exactement gardée ;

pour renouveler, par ce moyen, tout le monastère où ces abus s'étaient glissés.

17. Il faut remarquer que quelques prieures demanderont la permission de faire des choses qui ne seront pas conformes aux constitutions ; qu'elles en allégueront des raisons qui, faute de lumière, leur paraîtront bonnes, ou qui s'efforceront, ce que Dieu ne veuille permettre, de les faire recevoir pour telles au supérieur, malgré qu'elles-mêmes n'aient pas sujet d'en être persuadées ; et bien que ce qu'elles demanderont ne soit pas directement contraire aux constitutions, il pourrait être fort dangereux que le supérieur le leur accordât, parce que ne connaissant pas ces choses par lui-même, il n'en saurait juger avec certitude, et que les personnes qui lui en parlent pourraient les lui représenter tout autres qu'elles ne sont en effet, par cette pente naturelle que nous avons à exagérer ce que nous avons à cœur, pour faire approuver nos sentiments. Mais le meilleur sera peut-être de ne pas se rendre facile à écouter de semblables propositions, et d'en demeurer à ce qui se pratique maintenant, puisque l'on voit que, grâce à Dieu, tout va si bien, et qu'il faut toujours préférer le certain à l'incertain. Ainsi le supérieur doit, dans ces rencontres, demeurer ferme à user de ce saint empire que Dieu lui donne, en refusant ce qu'il croit ne pas être raisonnable, sans se mettre en peine s'il mécontente la prieure ou les religieuses, en ne leur accordant pas ce qui pourrait leur beaucoup nuire dans la suite, et qu'il suffit qu'une chose soit nouvelle pour la rejeter.

18. Le supérieur ne doit point donner de permission de recevoir des religieuses, qu'après s'être très-particulièrement informé de leurs véritables dispositions ; et s'il se trouve en lieu où il les puisse connaître par lui-même, il est de sa prudence de n'y pas manquer, parce qu'il peut y avoir des prieures si portées à recevoir des religieuses, qu'elles s'y rendent trop faciles, et que les religieuses approuvent presque toujours ce qu'elles leur voient désirer, quoique peut-être elles se trompent et agissent en cela ou par inclination, ou en faveur de quelque parente ou par d'autres considérations qu'elles s'imaginent être bonnes, encore qu'elles ne le soient pas.

L'inconvénient n'est pas si grand quand il s'agit seulement de donner l'habit ; mais il n'y a pas de soin qu'il ne faille prendre pour ce qui regarde la profession, et s'il y a des novices, le supérieur doit, dans ses visites, s'informer très-exactement de la manière dont elles se conduisent, afin que, selon ce qu'il en apprendra, il accorde ou refuse la permission de les faire professes, lorsque le temps en sera venu ; parce que s'il arrivait que la prieure affectionnât particulièrement ces novices, et s'intéressât dans ce qui les regarde, les religieuses n'oseraient dire avec liberté leur sentiment, au lieu qu'elles ne craindraient point de le déclarer au supérieur. Ainsi il serait bon, s'il se pouvait, de différer la profession jusqu'au temps de la visite, si elle était proche ; et même, si on le jugeait à propos, d'envoyer au supérieur les suffrages des religieuses bien cachetés, comme on le ferait lors de l'élection, parce qu'il est si important à une maison religieuse de ne recevoir personne qui puisse y causer du trouble, que l'on ne saurait y apporter trop de soin.

19. Il faut aussi bien prendre garde à la réception des sœurs converses, parce que presque toutes les prieures se portant à en recevoir beaucoup, les maisons s'en trouvent chargées, et qu'il arrive souvent qu'une partie de ces converses sont de peu de travail. Ainsi on ne doit pas se rendre facile à en recevoir, sans une grande nécessité, et sans être exactement informé du besoin qu'en peut avoir la maison, puisqu'elle a tant d'intérêt que l'on agisse en cela avec beaucoup de prudence.

Il faut tâcher de ne pas remplir le nombre des religieuses du chœur, mais qu'il reste toujours une place, afin que s'il se présente quoique excellent sujet on puisse le recevoir ; au lieu que si le nombre était complet, quelque vertueuse que fût une fille, on serait contraint de la refuser, puisque autrement ce serait ouvrir la porte à l'infraction de l'une de nos principales constitutions ; ce qui n'importe rien moins que la ruine des monastères ; et cette raison fait aussi qu'il vaut mieux manquer à ce qui regarde l'avantage d'une seule personne que de préjudicier à tant d'autres. Mais ce que l'on pourrait faire en cette rencontre serait d'envoyer une des religieuses dans une autre

maison dont le nombre ne serait pas rempli, afin de donner lieu à la réception de cette personne si vertueuse qui se présenterait ; et si elle apporte quelque dot ou quelque aumône, l'envoyer avec la religieuse qui s'en irait pour ne plus revenir. Mais si cela ne se rencontre pas, arrive ce qui pourra plutôt que de faire une chose si préjudiciable à tout l'ordre.

Lorsqu'on demande au supérieur la permission de recevoir une religieuse, il doit s'informer du nombre qu'il y en a dans le monastère sans se rapporter seulement à la prieure d'une chose si importante.

20. Il faut s'informer si les prieures n'ajoutent point quelque chose à l'office ou aux pénitences outre ce qui est d'obligation, parce qu'il pourrait arriver que chacune y ajoutant selon sa dévotion particulière, les religieuses s'en trouveraient si chargées que cela nuirait à leur santé, et leur ôterait le moyen de s'acquitter de leurs obligations : ce qui ne se doit pas entendre des occasions extraordinaires qui ne durent que quelques jours, mais seulement s'il se rencontrait des prieures assez indiscrètes pour le tourner en coutume sans que les religieuses osassent s'en plaindre, à cause qu'il leur paraîtrait que ce serait manquer de discrétion, et qu'elles ne doivent en parler qu'au supérieur.

#### DU CHANT

21. Le supérieur doit prendre garde à la manière dont on dit l'office et dont on chante dans le chœur, et s'informer si l'on observe les pauses et ce ton de voix conforme à notre profession, et qui édifie ; car il se rencontre deux inconvénients à chanter haut : l'un, que la mesure ne s'y gardant pas, cela est désagréable ; l'autre, que cette disconvenance ne s'accorde pas avec l'uniformité de notre manière de vivre ; à quoi si l'on ne remédie pas, on tombera dans des manquements qui feront perdre la dévotion à ceux qui entendent chanter ; au lieu que nos voix doivent être tellement mortifiées, qu'ils connaissent que notre dessein n'est pas de flatter les oreilles : ce qui est aujourd'hui un défaut si général, et tellement passé en coutume, qu'il paraît être sans remède, et fait que l'on ne saurait trop y prendre

garde.

22. Lorsque le supérieur commandera des choses qui seront importantes, il sera fort à propos qu'il ordonne à l'une des sœurs, en présence de la supérieure, de lui écrire si l'on manque à les exécuter, afin que cette supérieure sache qu'elle ne pourrait s'en dispenser. Par ce moyen il sera comme toujours présent, et l'on aura plus de soin de ne pas manquer à ce que l'on doit.

23. Avant que de commencer la visite, il sera fort utile que le supérieur représente très-fortement combien la prieure serait blâmable si elle trouvait mauvais que les sœurs rapportassent les fautes qu'elles auraient remarquées en elle, quoiqu'elles n'en fussent pas bien assurées, puisqu'elles y sont obligées en conscience, et qu'une supérieure ne se doit fâcher de rien de ce qui peut lui donner quelque mortification, parce que ce lui est un moyen de bien s'acquitter de sa charge et de servir Dieu plus parfaitement ; au lieu que si cela lui donne quelque mécontentement des religieuses, c'est une preuve certaine qu'elle n'est pas capable de commander, puisqu'elle leur ôterait la liberté d'en user de même dans une autre rencontre, voyant qu'après le départ du supérieur elles demeureraient exposées au pouvoir de cette supérieure : ce qui pourrait causer un très-grand relâchement. C'est pourquoi, quelque sainteté que le supérieur remarque dans les prieures, il ne doit pas laisser d'avertir les religieuses d'agir de la manière que je viens de dire, à cause que nous sommes naturellement très-faibles, et que le démon, notre ennemi, ne sachant d'ailleurs à quoi s'attacher, pourrait se servir de cette occasion pour leur nuire, et s'acquitter ainsi de ses pertes.

24. Le supérieur doit garder un extrême secret, afin que la prieure ne puisse jamais savoir qui sera celle qui l'aura accusée, à cause, comme je l'ai dit, que nous vivons encore sur la terre ; et quand ce ne serait que pour lui épargner quelque sujet de tentation, ce serait toujours beaucoup ; mais cela pourrait aller encore plus loin.

25. Que si les choses que l'on dira de la prieure ne sont point importantes, ou pourra adroitement les faire tomber à propos, en

parlant à elle, sans qu'elle puisse juger qu'on les ait apprises des religieuses, parce que le meilleur est qu'elle ne sache point qu'elles aient parlé d'elle : mais quand ce sont des choses de conséquence, il faut plutôt penser à y remédier qu'à la contenter.

26. Le supérieur doit aussi s'informer si la prieure a de l'argent sans que la cellérierie le sache ; car il est fort important qu'elle n'en ait jamais, ainsi que le portent nos constitutions ; et la même chose doit s'observer dans les maisons qui ne vivent que d'aumônes. Je pense l'avoir dit ailleurs, et que ce n'est qu'une répétition ; mais comme j'écris ceci à diverses reprises, je ne m'en souviens pas bien, et j'aime mieux le redire que de perdre du temps à chercher si je l'ai dit.

27. Ce n'est pas une petite peine au supérieur de se trouver obligé d'écouter tant de petites choses dont j'ai parlé ; mais ce lui en serait une beaucoup plus grande de voir les désordres qui arriveraient, s'il ne le faisait pas ; car, comme je l'ai déjà dit, quelque saintes que soient des religieuses, rien n'est si important à des filles que d'être bien persuadées qu'elles ont pour chef un supérieur que milles considérations humaines ne peuvent toucher, qui ne pense qu'à observer et faire observer aux autres tous les devoirs de la religion, qu'à punir ceux qui y contreviennent, qu'à prendre un soin particulier de chaque maison, et qui non seulement les visite une fois l'année, mais s'enquiert de ce qui s'y passe en chaque jour, afin d'y augmenter la perfection, parce que les femmes, pour la plupart, aiment leur honneur et sont timides. Ainsi il importe extrêmement que le supérieur ne se relâche point dans ses soins, et que même, en quelque rencontre, il ne se contente pas de reprendre, mais y emploie encore les châtimens, afin que l'exemple d'une seule serve à toutes. Que si par une dangereuse compassion, ou par des respects humains, il manque à sa conduite de la sorte dans les commencemens, lorsque le mal est encore presque imperceptible, il sera contraint, dans la suite, d'user d'une bien plus grande rigueur : il connaîtra que sa douceur a été une véritable cruauté, et il en rendra à Dieu un fort grand compte.

28. Il y a des religieuses si simples, qu'elles croiraient faillir en

disant de la prieure des choses auxquelles il serait besoin de remédier ; mais il faut les guérir de ce scrupule, et leur apprendre que lorsqu'elles la voient contrevenir aux constitutions, ou faire d'autres fautes importantes, elles sont obligées de l'en avertir avec humilité. Il pourra néanmoins arriver que la prieure n'aura point failli, et que celles qui trouvent à redire à sa conduite, n'y sont portées que par quelque mécontentement qu'elles ont d'elle : et comme les religieuses sont peu informées de la manière dont on doit agir dans ces visites, il est du devoir du supérieur de les en instruire pour y suppléer par sa prudence.

29. Le supérieur doit s'informer très-exactement, non seulement d'une ou de deux religieuses, mais de toutes, de la manière dont on vit avec les confesseurs, et de l'accès qu'on leur donne ; car, puisque l'on n'a pas jugé à propos qu'ils aient jamais la charge de vicaires, elles ne doivent pas avoir grande communication avec eux, et le moins qu'elles en auront sera le meilleur. On ne saurait aussi trop prendre garde à éviter qu'il y ait entre eux trop de familiarité, et il sera quelquefois assez difficile de l'empêcher.

30. Il faut avertir les supérieures de ne faire aucune dépense superflue, mais d'avoir toujours devant les yeux, que n'étant que les économes et non pas les propriétaires du bien dont elles disposent, elles ne le sauraient trop ménager. Elles y sont obligées en conscience, comme aussi à n'avoir rien plus que les autres, si ce n'est la clé de quelque petite cassette, pour y garder des lettres qui ne doivent point être vues, et particulièrement si elles sont des supérieurs.

31. On doit aussi prendre garde qu'il n'y ait rien dans les habits qui ne soit conforme aux constitutions ; et s'il arrivait jamais, ce que Dieu ne veuille, qu'il s'y rencontrât quelque chose de curieux, et qui ne donnât pas tant d'édification, il faut que le supérieur le fasse brûler en sa présence, afin de jeter l'étonnement dans l'esprit des religieuses qui seront alors vivantes, pour les porter à se corriger, et empêcher celles qui leur succéderont de tomber dans la même faute.

32. Il faut bien prendre garde à la manière de parler : elle doit être simple, religieuse, proportionnée à l'état des personnes retirées, sans employer des termes affectés et à la mode ; celles qui ont renoncé au monde devant plutôt passer en cela pour rustiques, pour grossières, que pour capables et curieuses.

33. On ne doit point s'engager dans des procès que par une pure nécessité, et espérer que Dieu pourvoira par d'autres moyens à ce qui nous est nécessaire, se souvenant toujours qu'il faut aspirer à ce qu'il y a de plus parfait. Que s'il est absolument impossible de les éviter, il ne faut ni les commencer ni les soutenir, qu'après en avoir donné avis au supérieur, et reçu de lui sur ce sujet un ordre particulier.

34. En recevant des religieuses, il faut beaucoup plus considérer les qualités qui sont en elles, que le bien qu'elles apportent ; et quelque grand qu'il pût être, ou n'en doit recevoir aucune que conformément aux constitutions.

35. Nous ne saurions trop nous représenter ce que font et ce qu'ordonnent maintenant les supérieurs que Dieu nous a donnés. C'est d'eux que j'ai appris une partie de ce que j'écris ici, en lisant les actes de leurs visites, et, entre autres choses, qu'ils ne doivent point avoir de communication plus particulièrement avec quelqu'une des sœurs qu'avec les autres, ni lui parler seul à seul, ni lui écrire ; mais qu'ils doivent leur témoigner à toutes en général l'affection d'un véritable père, parce qu'autrement, quand le supérieur et cette religieuse seraient aussi saints que saint Jérôme et sainte Paule, on ne laisserait pas d'en murmurer, comme on murmurerait contre eux : ce qui ne ferait pas seulement tort à cette maison, mais encore à toutes les autres, où le démon ne manquerait pas de le faire savoir pour en profiter, le monde étant si méchant dans ce siècle corrompu, que cela produirait beaucoup de mal, comme on en voit assez d'exemples. Il arriverait aussi de là que l'affection que toutes ne pourraient manquer d'avoir pour le supérieur lorsqu'il est tel qu'il doit être, et qu'il est si important qu'elles aient, viendrait à diminuer quand elles croiraient que la sienne, au lieu d'être générale pour elles toutes, se porterait



entièrement sur l'une d'elles. Mais ceci ne se doit entendre que lorsqu'il y a de l'excès, et en des choses notables, et non pas pour quelque rencontre particulière et nécessaire, qui peut obliger d'en user d'une autre sorte.

36. Quand le supérieur entre dans le monastère pour visiter la clôture, comme il ne doit jamais y manquer, il faut qu'il voie exactement toute la maison, et que son compagnon, la prieure et quelques religieuses le suivent toujours, sans que jamais il y mange quoi que ce soit le matin, et quelque instance qu'on lui en puisse faire. Cela étant achevé, il faut qu'il sorte, et que, s'il lui reste quelque chose à dire, il le remette au parloir, parce qu'encore qu'il le puisse faire d'une manière à laquelle il n'y aurait rien à reprendre, ce serait introduire une coutume dangereuse pour l'avenir, s'il se rencontrait d'autres supérieurs. À qui il ne fût pas à propos de donner tant de liberté. Que s'il y en avait qui voulussent la prendre, je prie Dieu de ne pas permettre qu'on la leur accorde, mais plutôt de les rendre tels qu'il ne se passe rien dans ces occasions qui ne donne de l'édification, et qu'ils ressemblent en tout à ceux que nous avons maintenant. Ainsi soit-il.

37. Le supérieur ne doit point souffrir qu'on lui fasse trop bonne chère dans le temps de sa visite. Il suffit qu'on le traite honnêtement. Et s'il y avait de l'excès, il faut qu'il témoigne de le trouver fort mauvais ; car de semblables soins ne conviennent ni à lui ni aux religieuses, qui doivent se contenter du nécessaire, pour ne point donner une mauvaise édification. Que si l'on manquait à ce que je dis, le supérieur que nous avons aujourd'hui ne s'en apercevrait pas, à moins qu'on l'en avertisse, tant il a peu d'application à de semblables choses, et prend peu garde si on lui donne peu ou beaucoup, ni si ce qu'on lui donne est bon ou mauvais. Son soin va à travailler lui-même, autant qu'il peut, aux procès-verbaux de ses visites, afin que nul autre que lui n'ait la connaissance des manquements des religieuses. Cette conduite est excellente pour couvrir les petites fautes qu'elles pourraient commettre, parce que les regardant avec des yeux de père, Dieu, de qui il tient la place, lui

donne la lumière pour y remédier et pour empêcher qu'elles n'aient de mauvaises suites ; au lieu que, s'il n'agissait pas de la sorte, il considérerait peut-être comme des défauts fort importants ce qui n'est rien en effet, et, ne prenant pas le soin de les cacher, il nuirait beaucoup à la réputation d'un monastère, sans qu'il y en eût sujet. Dieu veuille, s'il lui plait, faire par sa grâce que les supérieurs agissent toujours avec tant de sagesse et de bonté.

38. Le supérieur ne doit jamais témoigner avoir une affection particulière pour la prieure, principalement en présence de la communauté, de peur que les sœurs n'osent lui dire les fautes qu'elles auraient remarquées en elle. Il est nécessaire, au contraire, qu'elles soient persuadées qu'il ne l'excusera point dans ses manquements, mais qu'il y remédiera ; car rien n'afflige plus les âmes zélées pour la gloire de Dieu et pour l'ordre, que de voir la discipline pencher vers sa décadence, et qu'après avoir espéré que le supérieur y remédiera, leur espérance se trouve vaine. Tout ce qu'elles peuvent faire alors est d'avoir recours à Notre-Seigneur, et de se résoudre à se taire, quand bien même tout devrait périr, puisqu'elles s'en tourmenteraient inutilement. En quoi ces pauvres filles sont d'autant plus à plaindre, qu'on ne les entend qu'une seule fois lorsqu'on les appelle pour le scrutin ; et qu'au contraire la prieure a tout loisir de se justifier, et même de faire croire qu'elles ont agi avec passion ; car, encore qu'elle ne sache pas au vrai qui sont celles qui l'ont accusée, certaines conjectures font qu'elle s'en doute ; et comme le supérieur ne juge des choses que sur ce qu'on lui dit, il se persuade aisément d'avoir ajouté foi à ses raisons. Ainsi il ne remédiera à rien ; au lieu que, s'il pouvait voir de ses yeux ce qui se passe, il découvrirait aisément la vérité que la prieure lui déguise, sans en avoir peut-être le dessein, tant l'amour-propre fait que nous avons de peine à nous connaître et à nous condamner nous-mêmes. J'ai souvent vu arriver ce que je dis à des prieures fort vertueuses, en qui j'avais tant de confiance, qu'il me paraissait impossible que les choses allassent autrement qu'elles ne l'assuraient. Néanmoins, après avoir demeuré quelques jours dans ces maisons, je voyais avec étonnement, et quelquefois en des choses

importantes, que c'était tout le contraire, quoique presque la moitié de la communauté m'eût assurée, ainsi que la prieure, qu'il y avait de la passion, au lieu que c'étaient elles qui se trompaient, et le reconnurent ensuite. Comme le démon trouve peu d'occasions de tenter les sœurs, je crois qu'il tente les prieures, en leur donnant d'elles des opinions peu favorables, afin d'éprouver si elles le souffriraient avec patience, et tout cela tourne à la gloire de Dieu. Pour moi, je suis persuadée que le meilleur moyen d'y remédier, est de ne rien croire jusqu'à ce qu'on soit exactement informé de la vérité, et qu'alors il faut la faire connaître à celles qui sont dans l'erreur. Ceci n'arrive pas d'ordinaire en des choses fort importantes ; mais le mal peut augmenter, si on ne se conduit avec prudence. Je ne saurais trop admirer l'adresse dont le diable se sert pour faire croire à chacune d'elles qu'il n'y a rien de plus véritable que ce qu'elles assurent. C'est ce qui m'a fait dire qu'il ne faut pas ajouter une entière foi à la prieure ni à la religieuse, et que, pour être éclairci avec certitude de ce que l'on doit faire, il faut s'informer de la plus grande partie des sœurs, lorsque le sujet le mérite. Dieu veuille, s'il lui plaît, nous donner des supérieurs si prudents et si saints, qu'étant éclairés de sa céleste lumière, ils ne se méprennent point, mais qu'ils connaissent le véritable état de nos âmes, et qu'ainsi leur sage conduite les fasse augmenter de plus en plus en vertu pour son honneur et pour sa gloire.